



ARRETE DU MAIRE N° PM-2024-262
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER
URBAN TRAIL « LA TOURNEE DU PATRON »

Monsieur le Maire de la Ville de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

CONSIDERANT qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer la circulation ;

ARRETE

Article 1 :

La circulation sera interdite le samedi 15 juin 2024 de 17h00 à 23h00 le passage de la course dans les voies suivantes :

- Boulevard Gambetta,
- Rue Ronzier Joly,
- Rue Roger Salasc,
- Rue Jules Boissière,
- Boulevard Paul Bert,
- Rond-point place Jean Jaurès,
- Parking N° 1 du Centre,
- Allées Frédéric Mistral,
- Boulevard de l'Hôpital,
- Rue Benjamin Guiraudou,
- Cours de la Chicane,
- Rue Françoise Giroud,
- Rond-point de la Chicane,
- Avenue Raymond Lacombe,
- Avenue Maréchal Foch,
- Avenue Hippolyte Guiraudou,
- Avenue du Président Wilson dans la partie comprise entre le rond-point place des Martyrs de la Résistance et la rue Hippolyte Guiraudou,
- Rue de la Laïcité,
- Chemin du Moulin de Cot,
- route de Lacoste,
- Avenue Paul Valéry,
- Rue Claude Bernard,
- Rue Rougas,
- Rue Filandière,
- Rue Arboras,

- Rue Hilarion Dejean,
- Rue Arboras,
- Rue Portail Naou,
- Rue Louise Michel,
- Chemin Puech Castel,
- Rue Haute du Pioch,
- Rue Malbourguet,
- Rue Bozène,
- Rue d'Enoz,
- Rue de la Mairie,
- Impasse des Jacobins,
- Passage rue de la Mairie,
- Face au N° 9 Place Commandant Demarne,
- Rue du Marché,
- Rue Voltaire,
- Place Saint Paul,
- Place Jules Balestier,
- Rue Henri Martin,
- Rue Victor Hugo,
- Rue Lamartine,
- Boulevard Gambetta.

Article 2 :

L'ensemble de ces mesures sera matérialisé par la signalisation adéquate.

Article 3 :

Monsieur Le Responsable de la Police Municipale et les Gardiens placés sous ses ordres, Monsieur le Capitaine, Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 13 mai 2024.

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint,



Jean-Marie SABATIER.